

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

Le 16 avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en session ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, président en exercice, qui ouvre la séance.

**Date de convocation : Vendredi 10 avril 2026**

**Etaient présents :**

Mme GAUCHER, Mme ABRIAL, M. BERNAUD, Mme CHEBBI, M. CREMILLIEUX, Mme DELORD, M. FRACHON, M. MIENVILLE, M. PONSICH, M. RANC, Mme RENAUD, Mme RIFFARD, Mme ROLIN, M. GERLAND, M. BEAL, Mme CHARLES, Mme FORT-BRISQUET, M. LE GALL, Mme MATHON-VOSSEY, M. PEALAT, Mme QUENTIN-NODIN, Mme VILLE, Mme SICOIT-ILIOZER, M. BONNEFOY, Mme DUPLANTIER-ARNAUD, M. MUSSARD, Mme PEYRARD, M. GERIN, M. LYONNAIS, Mme PRAS, M. GUILLAUME, M. PACCOUD, M. COULMONT, M. CAMPOUS, Mme ROUSSEAU, M. CHANTRE, Mme LEJUEZ, M. PONTON, Mme MORFIN, M. BEROT, Mme GAUDIN, M. BASSET, M. RIALLO, Mme GOUMAT, M. ROBEIL.

*M. Jacques DUBAY, Président sortant, ouvre la séance en remerciant l'ensemble des conseillers et conseillères communautaires présents. Il souhaite la bienvenue à tous, en soulignant que certains entament un nouveau mandat tandis que d'autres disposent déjà d'une expérience acquise au fil des années.*

*Il remercie également le public présent, rappelant qu'il s'agit d'un moment important et solennel que constitue la séance d'installation du nouveau conseil communautaire.*

*Il précise que cette première séance du mandat sera présidée par le doyen d'âge, M. Alain BERNAUD, avant de faire référence avec humour à son ancienneté et à celle de ses prédécesseurs. Il évoque notamment M. Henri-Jean ARNAUD, en rappelant son rôle de fondateur de la communauté de communes, et souligne la longévité de son engagement public.*

*M. DUBAY retrace ensuite brièvement l'histoire de la communauté de communes Rhône Crussol : créée en 2005, elle s'est progressivement élargie avec l'adhésion de la commune de Soyons en 2009, puis par fusion avec la communauté de communes du Pays de Crussol en 2011, et enfin avec la communauté de communes Les Deux Chênes en 2014.*

*Il indique qu'il est important de se remémorer ces étapes fondatrices, qui témoignent de la construction progressive du territoire.*

*Il remercie les services pour la préparation de cette séance, en soulignant le travail accompli pour fournir aux élus l'ensemble des documents nécessaires à leur bonne information et à l'exercice de leur mandat.*

*Il rappelle que le mandat d'élu municipal constitue une responsabilité importante et une source de satisfaction, et que l'exercice d'un mandat communautaire vient renforcer cet engagement, en ajoutant une dimension collective.*

*Il insiste sur le rôle du conseil communautaire, qui doit à la fois porter la voix des communes et œuvrer dans un esprit collectif au service du territoire. Il rappelle que la communauté de communes fonctionne comme un travail d'équipe, un « sport collectif », et rend hommage à ses prédécesseurs,*

notamment M. Henri-Jean ARNAUD et M. Mathieu DARNAUD, pour leur contribution à cette dynamique.

M. DUBAY exprime sa confiance dans la capacité des nouveaux élus à poursuivre ce travail collectif au service du territoire.

Il souligne également l'importance des services communautaires et des agents, qu'il remercie chaleureusement pour leur engagement.

Enfin, il conclut en remerciant l'assemblée, en souhaitant à chacun une excellente séance, et en passant la parole à M. Alain BERNAUD, doyen d'âge, appelé à présider la suite de la séance.

Ce dernier indique qu'il a l'honneur et le privilège de procéder à l'installation du nouveau conseil communautaire et que ses premières pensées vont au premier président de la communauté de communes, le Docteur Henri-Jean Arnaud, à l'origine de sa création.

Il déclare ensuite la séance d'installation ouverte.

---

## N°1/ INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

Monsieur Alain BERNAUD procède à l'appel des délégués.

Il précise que les communes qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire disposent d'un suppléant.

Sont donc déclarés installés :

Commune	Conseiller communautaire
ALBOUSSIÈRE	Monsieur Philippe PONTON
	Madame Magali MORFIN
BOFFRES	Monsieur Jean RIAILLON
	Madame Julie SERRE (suppléante)
CHAMPIS	Monsieur Fabrice BASSET
	Madame Nathalie LE MOULT (suppléante)
CHARMES SUR RHONE	Madame Julie SICOIT-ILIOZER
	Monsieur Pascal MUSSARD
	Madame Corinne DUPLANTIER ARNAUD
	Monsieur Philippe BONNEFOY
CHATEAUBOURG	Monsieur Romuald ROBEIL
	Madame Séverine BRUNET (suppléante)
CORNAS	Madame Aurélie PRAS
	Monsieur François PACCOUD
	Monsieur Kévin GUILLAUME
GUILHERAND-GRANGES	Madame Sylvie GAUCHER
	Monsieur Stéphane CREMILLIEUX
	Madame Clara DELORD
	Monsieur Kévin RANC
	Madame Caroline ABRIAL
	Monsieur Alain BERNAUD
	Madame Jany RIFFARD
	Monsieur Nicolas MIENVILLE
Madame Ilhem CHEBBI	

	Monsieur Régis PONSICH
	Madame Isabelle RENAUD
	Monsieur Christophe FRACHON
	Madame Catherine ROLIN
SAINT GEORGES LES BAINS	Madame Geneviève PEYRARD
	Monsieur Patrice LYONNAIS
	Monsieur Marc GERIN
SAINT-PERAY	Monsieur Frédéric GERLAND
	Madame Stéphanie FORT-BRISQUET
	Monsieur Matthieu LE GALL
	Madame Sandrine CHARLES
	Monsieur Philippe PEALAT
	Madame Sandrine VILLE LAM KAM
	Monsieur Thomas BEAL
	Madame Nathalie MATHON-VOSSEY
	Madame Agnès QUENTIN-NODIN
SAINT ROMAIN DE LERPS	Monsieur Vincent BEROT
	Madame Charlotte GAUDIN
SAINT SYLVESTRE	Madame Laëtitia GOUMAT
	Madame Sophie ROMAIN (suppléante)
SOYONS	Monsieur Hervé COULMONT
	Madame Sylvie ROUSSEAU
	Monsieur Michel CAMPOUS
TOULAUD	Monsieur Christophe CHANTRE
	Madame Gaëlle LEJUEZ

Monsieur Alain BERNAUD propose ensuite de désigner le secrétaire de séance et suggère la candidature de Monsieur Matthieu LE GALL.

Après avoir procédé au vote, aucun vote contre ni abstention n'étant exprimé, Monsieur Matthieu Le Gall est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il propose ensuite la désignation de deux assesseurs afin de constituer le bureau.

Il suggère, à ce titre, les candidatures de Madame Clara DELORD et de Monsieur Thomas BEAL, en leur qualité de benjamins de l'assemblée. Les intéressés acceptent ces fonctions.

---

## N°2/ ELECTION DU PRESIDENT

---

Monsieur BERNAUD procède ensuite à l'appel des candidatures au poste de Président.

Monsieur Hervé COULMONT et Monsieur Christophe CHANTRE se portent candidats.

Monsieur Christophe CHANTRE souhaite prendre la parole et s'adresse aux maires et élus communautaires avec sincérité et attachement au territoire.

En tant que Maire depuis 12 ans d'une commune périurbaine à taille humaine, à l'image de l'intercommunalité, il souligne avoir appris que rien de solide ne se construit sans écoute, dialogue et volonté collective. Il précise que sa candidature s'inscrit à la fois dans le respect du travail accompli et dans la volonté de franchir une nouvelle étape.

*Il observe une évolution déjà visible au sein de l'assemblée, avec la présence de nouveaux maires et une représentation équilibrée entre femmes et hommes, traduisant selon lui une réalité concrète et vivante de la parité, reflet des transformations du territoire.*

*Il rappelle que, depuis la création de l'intercommunalité en 2005, la présidence a été exercée par les communes les plus importantes, et estime qu'une commune intermédiaire peut désormais légitimement assumer cette responsabilité, la communauté de communes ayant atteint une forme de maturité.*

*Il précise faire partie des élus expérimentés n'ayant pas exercé de vice-présidence lors des précédents mandats, tout en ayant participé activement aux instances de travail. Il considère cette position comme une force permettant d'ouvrir un nouveau chapitre, dans le respect du passé, avec un regard neuf.*

*Il indique que ce regard, parfois perçu comme un manque d'expérience, constitue selon lui une liberté permettant de questionner, d'innover et de faire évoluer les pratiques, dans un esprit de respect, de continuité et d'ouverture.*

*Il affirme que sa candidature ne relève pas d'une ambition personnelle, mais d'une conviction : celle de pouvoir engager une nouvelle étape, fondée sur une gouvernance plus accessible, où chaque commune, quelle que soit sa taille, trouve sa place.*

*Il évoque une ligne directrice reposant sur le dialogue, la concertation et la solidarité, au service d'un projet de territoire partagé, et insiste sur la nécessité de renforcer les relations transversales et les méthodes de travail afin d'impliquer l'ensemble des communes, tout en préservant l'équilibre territorial.*

*S'agissant des priorités du mandat, il cite notamment le soutien à l'emploi et au développement économique, l'amélioration de l'habitat, le renforcement des mobilités, la préparation de la future délégation de service public pour la gestion des déchets, la poursuite des travaux de déviation, la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, la préservation de la ressource en eau, ainsi que le développement de l'offre culturelle et des services aux habitants.*

*Il souligne enfin l'importance d'une communication claire et transparente à destination des habitants et appelle à un engagement collectif des élus des 13 communes.*

*Il conclut en indiquant vouloir conduire le mandat dans un esprit d'ouverture, de neutralité et de consensus, avec pour objectifs la cohésion, l'action et le pragmatisme.*

*Monsieur Hervé COULMONT souhaite à son tour s'exprimer avant le vote.*

*Il indique avoir transmis à l'ensemble des élus une profession de foi, dont il reprend les grandes lignes.*

*Il rappelle les modalités historiques de désignation des présidents, généralement issues des communes les plus importantes, et souligne que les choix récents n'ont pas conduit à la présentation de candidats issus de ces communes.*

*Il précise avoir attendu les positions des principales communes avant de se déclarer candidat, estimant qu'une candidature aurait été légitime dans ce cadre. En l'absence de celle-ci, il indique avoir décidé de présenter sa candidature, en s'appuyant sur l'expérience acquise au sein de l'assemblée.*

*Il insiste sur son engagement constant auprès de l'ensemble des maires, indépendamment de toute appartenance politique, et réfute toute ambition personnelle au profit d'une ambition collective, fondée sur le travail en commun et la sérénité.*

*Il souligne que son expérience doit permettre une mise en œuvre rapide et efficace des projets structurants du territoire, parmi lesquels l'achèvement de la déviation, qu'il qualifie de projet majeur nécessitant une communication claire face aux interrogations exprimées.*

*Il évoque également la préparation de la future délégation de service public relative à la gestion des déchets, en insistant sur la nécessité d'exiger des résultats du prestataire et de soulager les communes dans la gestion quotidienne.*

*Il aborde les enjeux environnementaux, notamment la gestion de l'eau et la modernisation du réseau d'assainissement, en rappelant les investissements déjà engagés et ceux restant à concrétiser.*

*Il mentionne également le soutien à l'activité économique dans un contexte national et international incertain, le rôle de la communauté de communes dans l'accompagnement des entreprises et la dynamique de l'emploi.*

*Il insiste sur l'importance de renforcer la visibilité et l'action de la Maison de l'habitat, afin d'accompagner les habitants et garantir un logement digne, ainsi que sur le développement des mobilités, en veillant à une équité territoriale et en lien avec les instances compétentes.*

*Il évoque par ailleurs le développement des services à la population, afin de mieux répondre aux attentes des habitants, ainsi que le renforcement de l'identité culturelle du territoire.*

*Il souligne la nécessité d'améliorer la communication sur les projets portés par l'intercommunalité, afin d'assurer une meilleure compréhension par les habitants.*

*Il précise que ces orientations ne sont pas exhaustives et devront être enrichies collectivement. Il s'engage, en cas d'élection, à exercer la présidence dans un esprit de responsabilité partagée, d'équité entre les communes et d'attention particulière aux territoires les plus ruraux.*

*Il conclut en affirmant son attachement au travail collectif, à l'écoute et au respect mutuel, conditions selon lui essentielles pour prendre les meilleures décisions au service des habitants et du territoire.*

*Monsieur Alain BERNAUD rappelle ensuite les modalités de vote afin de garantir le secret du scrutin. Il indique que chaque membre est invité, lors de l'appel de son nom, à se rendre dans l'isoloir pour remplir son bulletin, puis à le déposer dans l'urne.*

#### **DELIBERATION N°2026-055 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **1**
  - Nombre de bulletins nuls : **0**
  - Nombre de suffrages exprimés : **44**
  - Majorité absolue : **23**
- Ont obtenu :
- Monsieur Christophe CHANTRE : **25 voix (vingt-cinq voix)**
  - Monsieur Hervé COULMONT : **19 voix (dix-neuf voix)**

**Monsieur Christophe CHANTRE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Président.**

*Monsieur Christophe Chantre, Président nouvellement élu, prend la parole à l'issue du scrutin. Il indique recevoir ce mandat avec fierté, émotion et humilité. Il se dit honoré de la confiance qui lui est accordée et mesure la responsabilité qui lui est confiée. Il s'engage à veiller à ce que la voix de chacun soit respectée.*

*Il remercie chaleureusement Monsieur Jacques DUBAY pour le travail accompli, saluant un président de proximité, rassembleur et bâtisseur, attaché au sens du collectif. Il souligne avoir retenu de son action que le consensus n'est pas toujours la voie la plus rapide, mais souvent la plus durable.*

Il adresse également ses remerciements aux anciens élus pour leur engagement durant le précédent mandat et souhaite pleine réussite aux nouveaux élus. Il affirme sa volonté de rechercher en permanence la cohésion, afin que les actions menées bénéficient à tous.

Il rappelle que la communauté de communes ne constitue pas seulement un espace administratif, mais une communauté de vie, de projets et de valeurs partagées. Il décrit une assemblée plurielle, lieu de solidarité et de proximité, où les communes s'écoutent et conjuguent leurs différences dans le respect.

Il évoque la communauté de communes Rhône Crussol comme une « maison du territoire », un cadre commun pour porter les ambitions collectives. Il qualifie le territoire :

- de territoire d'empreinte, rendant hommage à ceux qui l'ont façonné et engageant à le transmettre ;
- de territoire de lien, unissant les habitants dans un passé vivant et un avenir à construire ;
- de territoire d'équilibre, entre patrimoine rural et dynamisme urbain ;
- de territoire de résonance, marqué par le dialogue entre ambition et cohésion ;
- de territoire d'évasion, offrant découverte et attractivité pour habitants et visiteurs.

Il souligne qu'au-delà de l'élection d'un président, il s'agit de porter une méthode, une ambition et une ligne directrice claire.

Il évoque les nombreux défis à relever dans un contexte incertain et rappelle que chaque élu est ambassadeur de la communauté de communes, cette identité étant essentielle pour la lisibilité de l'action publique.

Il affirme vouloir s'appuyer sur une gouvernance fondée sur la concertation, la solidarité, l'équité, l'optimisme et la combativité, afin de préparer l'avenir du territoire.

Il souligne l'importance des services et des agents de la collectivité, qu'il décrit comme compétents, disponibles et investis, contribuant au quotidien à la qualité du service public et à la réalité de l'intérêt communautaire.

Il appelle à poursuivre collectivement le développement du territoire, dans le respect mutuel, au cours d'un mandat qu'il souhaite exigeant et épanouissant.

Il conclut en rappelant que cette responsabilité exige discernement, rigueur et confiance mutuelle, et remercie les élus pour leur engagement dans cette ambition commune visant à construire un territoire plus solide, plus juste et plus humain.

Il termine en évoquant une image selon laquelle « les étoiles ne se battent pas pour briller », invitant à faire rayonner collectivement le territoire.

**Sous la Présidence de Monsieur Christophe CHANTRE, Président élu.**

---

### **N°3/ FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS**

---

Le Président précise que les conseillers communautaires ont reçu, avec leur convocation, une version de la délibération fixant à 14 le nombre de vice-présidents. Toutefois, il indique que ce chiffre doit être corrigé et que la délibération soumise au vote porte désormais ce nombre à 12. Cette correction est motivée par des raisons de sécurité juridique.

Il est précisé que, afin de ne pas réduire la composition de l'exécutif, et comme lors du mandat précédent, deux conseillers communautaires seront désignés membres du bureau et auront la qualité de conseillers spéciaux auprès du Président.

Le Président propose ensuite de procéder au vote de cette délibération ainsi rectifiée.

#### **DELIBERATION N°2026-056 :**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10.

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2025-10-14-00007 du 14 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire à l'issue du renouvellement des conseils municipaux de 2026 à 45 membres.

Considérant que ce nombre pourrait être porté à douze, sous condition d'un vote à la majorité des deux-tiers.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Décider de porter à 12 le nombre de Vice-Présidents.

---

#### **N°4/ ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

---

*Le Président rappelle que, si le fonctionnement du conseil communautaire est assimilé à celui d'un conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants, certaines spécificités s'appliquent. L'élection des vice-présidents se déroule au scrutin uninominal secret, excluant toute élection par liste.*

*Il est également précisé qu'aucune règle de parité ne s'impose dans ce cadre.*

*Le Président indique que l'assemblée va procéder à l'élection des 12 vice-présidents, poste par poste. Le scrutin se déroulera selon les mêmes modalités que celui du Président.*

*Chaque élu sera appelé à se rendre dans l'isoloir pour remplir son bulletin de vote, puis à le déposer dans l'urne.*

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Madame Sylvie GAUCHER au poste de 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.*

#### **DELIBERATION N°2026-057 : ELECTION DU 1<sup>ER</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **4**
- Nombre de bulletins nuls : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **40**

- Majorité absolue : **21**
- Ont obtenu :
- Madame Sylvie GAUCHER : **40 voix** (quarante voix)

**Madame Sylvie GAUCHER ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Frédéric GERLAND au poste de 2<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-058 : ELECTION DU 2<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **8**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**
- Ont obtenu :
- Monsieur Frédéric GERLAND : **37 voix** (trente-sept voix)

**Monsieur Frédéric GERLAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Pascal MUSSARD au poste de 3<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-059 : ELECTION DU 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 3<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **15**
  - Nombre de bulletins nuls : **1**
  - Nombre de suffrages exprimés : **29**
  - Majorité absolue : **15**
- Ont obtenu :
- Monsieur Pascal MUSSARD : **29 voix** (vingt-neuf voix)

**Monsieur Pascal MUSSARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Madame Geneviève PEYRARD au poste de 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.*

*Monsieur Michel CAMPOUS se porte candidat également.*

**DELIBERATION N°2026-060 : ELECTION DU 4<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 4<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **3**
  - Nombre de bulletins nuls : **0**
  - Nombre de suffrages exprimés : **42**
  - Majorité absolue : **22**
- Ont obtenu :
- Madame Geneviève PEYRARD : **27 voix** (vingt-sept voix)

- Monsieur Michel CAMPOUS : **15 voix** (quinze voix)

**Madame Geneviève PEYRARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Madame Aurélie PRAS au poste de 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente.*

#### **DELIBERATION N°2026-061 : ELECTION DU 5<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 5<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

##### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **16**
- Nombre de bulletins nuls : **1**
- Nombre de suffrages exprimés : **28**
- Majorité absolue : **15**

Ont obtenu :

- Madame Aurélie PRAS : **27 voix** (vingt-sept voix)
- Monsieur Kévin GUILLAUME : **1 voix** (une voix)

**Madame Aurélie PRAS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Hervé COULMONT au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président.*

#### **DELIBERATION N°2026-062 : ELECTION DU 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **8**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **37**
- Majorité absolue : **19**

Ont obtenu :

- Monsieur Hervé COULMONT : **26 voix** (vingt-six voix)
- Monsieur Michel CAMPOUS : **9 voix** (neuf voix)
- Monsieur Kévin GUILLAUME : **1 voix** (une voix)
- Madame Sylvie ROUSSEAU : **1 voix** (une voix)

**Monsieur Hervé COULMONT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Philippe PONTON au poste de 7<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-063 : ELECTION DU 7<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **22**
- Nombre de bulletins nuls : **3**
- Nombre de suffrages exprimés : **20**
- Majorité absolue : **11**

Ont obtenu :

- Monsieur Philippe PONTON : **19 voix** (dix-neuf voix)

- Madame Magali MORFIN : **1 voix** (une voix)

**Monsieur Philippe PONTON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-Président.**

***La séance est suspendue à 21h05 et reprend à 21h33.***

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Vincent BEROT au poste de 8<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-064 : ELECTION DU 8<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 8<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **11**
  - Nombre de bulletins nuls : **2**
  - Nombre de suffrages exprimés : **32**
  - Majorité absolue : **17**
- Ont obtenu :
- Monsieur Vincent BEROT : **28 voix** (vingt-huit voix)
  - Monsieur Michel CAMPOUS : **2 voix** (deux voix)
  - Monsieur Kévin GUILLAUME : **2 voix** (deux voix)

**Monsieur Vincent BEROT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Fabrice BASSET au poste de 9<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-065 : ELECTION DU 9<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 9<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
- Nombre de bulletins blancs : **9**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **36**
- Majorité absolue : **19**

Ont obtenu :

- Monsieur Fabrice BASSET : **31 voix** (trente et une voix)
- Monsieur Jean RIAILLON : **2 voix** (deux voix)
- Monsieur Kévin RANC : **1 voix** (une voix)
- Monsieur Kévin GUILLAUME : **1 voix** (une voix)
- Monsieur Michel CAMPOUS : **1 voix** (une voix)

**Monsieur Fabrice BASSET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 9<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Jean RIAILLON au poste de 10<sup>ème</sup> Vice-Président.*

**DELIBERATION N°2026-066 : ELECTION DU 10<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 10<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**

- Nombre de bulletins blancs : 9
- Nombre de bulletins nuls : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

Ont obtenu :

- Monsieur Jean RIAILLON : **29 voix** (vingt-neuf voix)
- Monsieur Kévin GUILLAUME : **4 voix** (quatre voix)
- Monsieur Kévin RANC : **1 voix** (une voix)

**Monsieur Jean RIAILLON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 10<sup>ème</sup> Vice-Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Madame Laëtitia GOUMAT au poste de 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.*

### **DELIBERATION N°2026-067 : ELECTION DU 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 45
- Nombre de bulletins blancs : 13
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 32
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Laëtitia GOUMAT : **28 voix** (vingt-huit voix)
- Monsieur Kévin GUILLAUME : **2 voix** (deux voix)
- Monsieur Matthieu LE GALL : **1 voix** (une voix)
- Monsieur Romuald ROBEIL : **1 voix** (une voix)

**Madame Laëtitia GOUMAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Romuald ROBEIL au poste de 12<sup>ème</sup> Vice-Président.*

## **DELIBERATION N°2026-068 : ELECTION DU 12<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que le ou les vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°2026-056 portant création de 12 postes de Vice-Présidents.

Il est procédé à l'élection du 12<sup>ème</sup> Vice-Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **2**
  - Nombre de bulletins nuls : **1**
  - Nombre de suffrages exprimés : **42**
  - Majorité absolue : **22**
- Ont obtenu :
- Monsieur Romuald ROBEIL : **41 voix** (quarante et une voix)
  - Monsieur Kévin GUILLAUME : **1 voix** (une voix)

**Monsieur Romuald ROBEIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 12<sup>ème</sup> Vice-Président.**

---

## **N°5/ ELECTION DES CONSEILLERS SPECIAUX AUPRES DU PRESIDENT**

---

*Le Président propose ensuite de désigner les deux membres du bureau qui auront la qualité de conseillers spéciaux auprès du Président.*

*Cette élection se déroule selon les mêmes modalités que pour les Vice-Présidents.*

*Chaque élu sera appelé à se rendre dans l'isoloir pour remplir son bulletin de vote, puis à le déposer dans l'urne.*

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Madame Jany RIFFARD au poste de 1<sup>ère</sup> conseillère spéciale auprès du Président.*

## **DELIBERATION N°2026-069 : ELECTION DU 1<sup>ER</sup> CONSEILLER SPECIAL AUPRES DU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que les conseillers spéciaux auprès du Président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du 1<sup>er</sup> conseiller spécial auprès du Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **10**
  - Nombre de bulletins nuls : **0**
  - Nombre de suffrages exprimés : **35**
  - Majorité absolue : **18**
- Ont obtenu :
- Madame Jany RIFFARD : **35 voix** (trente-cinq voix)

**Madame Jany RIFFARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 1<sup>ère</sup> conseillère spéciale auprès du Président.**

*Monsieur Christophe CHANTRE propose la candidature de Monsieur Matthieu LE GALL au poste de 2<sup>ème</sup> conseiller spécial auprès du Président.*

**DELIBERATION N°2026-070 : ELECTION DU 2<sup>EME</sup> CONSEILLER SPECIAL AUPRES DU PRESIDENT**

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les article L. 5211-1 et L.2122-7.

Considérant que les conseillers spéciaux auprès du Président sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du 2<sup>ème</sup> conseiller spécial auprès du Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> tour de scrutin

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **45**
  - Nombre de bulletins blancs : **10**
  - Nombre de bulletins nuls : **4**
  - Nombre de suffrages exprimés : **31**
  - Majorité absolue : **16**
- Ont obtenu :
- Monsieur Matthieu LE GALL : **27 voix** (vingt-sept voix)
  - Monsieur Kevin GUILLAUME : **2 voix** (deux voix)
  - Monsieur Thomas BEAL : **2 voix** (deux voix)

**Monsieur Matthieu LE GALL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2<sup>ème</sup> conseiller spécial auprès du Président.**

---

## N°6/ COMPOSITION DU BUREAU

---

### DELIBERATION N°2026-071 :

Monsieur le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10.

Vu la délibération n°2026-056 de ce jour, fixant à 12 (douze) le nombre de Vice-Présidents.

Vu la nécessité que chaque commune membre soit représentée au Bureau et qu'il soit tenu compte du poids démographique des communes.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 45 voix pour, soit à l'unanimité :**

- Fixe comme suit la composition du Bureau :
  - le Président,
  - les 12 Vice-Présidents,
  - 2 conseillers spéciaux auprès du Président :
    - un au titre de la commune de Guilhaud-Granges
    - un au titre de la commune de Saint-Péray

---

## N°7/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

---

*Le Président donne lecture de la charte de l'élu local qui est remise à chacun accompagnée des extraits du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection collectivité organisée par la territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

---

## **N°8/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 05 MARS 2026**

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

---

## N°9/ QUESTIONS DIVERSES

---

Le Président informe les conseillers communautaires que le prochain conseil communautaire est d'ores et déjà prévu mercredi 22 avril à 18h30 dans cette même salle.

Il remercie l'ensemble des conseillers communautaires pour leur présence et leur participation, et renouvelle sa confiance à l'assemblée.

---

## N°10/ DECISIONS DU PRESIDENT

---

Aucune observation.

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Bureau	Date de la délibération	N° de la délibération	Objet de la délibération
Fixer les tarifs à caractère non fiscal des services communautaires	24/03/2026	B2026-06	Tarifs du site de Crussol
Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quelle que soit la juridiction	10/03/2026	B2026-05	Délégation au Président pour représenter la CCRC en justice et désignation d'un avocat - Toutes procédures en cours et à venir concernant la voie communale du chemin de Lacroix à Saint-Georges-les-Bains

\*\*\*\*\*

- **Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de la délibération n°2024-004 du 15 février 2024 relative aux délégations du conseil communautaire au Président**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Compte-rendu effectué lors du Conseil Communautaire du 16 avril 2026

Liste des pouvoirs délégués par le Conseil Communautaire au Président	Date de la décision	N° de la décision	Objet de la décision
Prendre toute disposition concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres ainsi que toute	13/03/2026	2026-026	Avenant n°2 au contrat de maintenance annuelle pour la porte automatique intérieure de la maison du territoire - Société COPAS SYSTEMES à Guilherand-Granges (07)

décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	16/06/2026	2026-027	Avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents pour les travaux de voirie supérieurs à 40 000 € HT – Sociétés COLAS France à Valence (26), EIFFAGE à Bourg les Valence (26), E26 à Portes les Valence (26) et NGE ROUTES à Valence (26)
	19/03/2026	2026-031	Avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents pour les opérations de voirie supérieures à 40 000 € HT – Marché subséquent n°3 : Aménagement de la zone de loisirs et création d'un parking sur la commune de Charmes-sur-Rhône – Société NGE ROUTES à Valence (26)
Décider d'allouer des subventions dans le cadre de l'OPAH, dans la limite des crédits ouverts au budget (l'arrêté prévoira un remboursement prorata temporis en cas de résiliation de la convention ANAH)	13/02/2026	2026-015	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhastrand-Granges
	13/02/2026	2026-016	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Saint-Romain-de-Lerps
	03/03/2026	2026-022	Attribution d'une subvention dans le cadre de l'OPAH Rhône Crussol pour un logement situé à Guilhastrand-Granges
Décider d'allouer des subventions dans le cadre des actions du PCAET	17/02/2026	2026-017	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/02/2026	2026-018	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/02/2026	2026-019	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/02/2026	2026-020	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/02/2026	2026-021	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	06/03/2026	2026-023	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	06/03/2026	2026-024	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/03/2026	2026-025	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
	17/03/2026	2026-028	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie

	17/03/2026	2026-029	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants
	17/03/2026	2026-030	Attribution d'une subvention pour l'achat d'un poêle à bois/pellets ou inserts performants

---

**N°11/ COMPTE-RENDU DES MARCHES NOTIFIES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

---

Néant.

Fin de la réunion à 23h10

Le Secrétaire de séance,  
Matthieu LE GALL



Le Président,  
Christophe CHANTRE

